



HAL
open science

Les milites en pays d’Auvergne et sur ses marges dans la première moitié du Xe siècle d’après la Vita Geraldi

Sébastien Fray

► **To cite this version:**

Sébastien Fray. Les milites en pays d’Auvergne et sur ses marges dans la première moitié du Xe siècle d’après la Vita Geraldi. 2010. halshs-00943700

HAL Id: halshs-00943700

<https://shs.hal.science/halshs-00943700>

Preprint submitted on 12 Feb 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les *milites* en pays d’Auvergne et sur ses marges dans la première moitié du X^e siècle d’après la *Vita Geraldi*

La question des *milites* est l’un des aspects centraux des débats sur l’existence ou non d’une brutale mutation sociale aux environs de l’an mille¹. Pendant longtemps, on a cru que les *milites* apparaissaient à la fin du X^e siècle, qu’il s’agissait de combattants d’origine sociale modeste faisant pression sur l’aristocratie pour s’agréger à elle et dont l’action aurait entraîné la disparition des structures sociales, politiques et culturelles antérieures : c’est cette théorie initiée par G. Duby et J. Flori que l’on retrouve appliquée à l’Auvergne dans les travaux de C. Lauranson-Rosaz². Un peu plus au sud, P. Bonnassie arrivait à la même conclusion à partir de son analyse du Livre des Miracles de Sainte Foy de Conques³. Dans ce contexte historiographique, la *Vita Geraldi* (BHL 3411) – rédigée vers 930 – se trouvait largement négligée, alors même qu’elle prouve l’existence à une date précoce de *milites* qui n’ont rien à envier à leurs homologues plus tardifs. A l’inverse, D. Barthélemy s’est beaucoup appuyé sur la vie de Géraud pour justement remettre en cause l’idée d’une mutation de l’an mille, contestant à la fois l’irruption nouvelle des *milites* et le fait qu’ils seraient uniformément d’origine sociale modeste⁴. Par conséquent, la *Vita Geraldi* est aujourd’hui au cœur des interrogations des historiens concernant le X^e siècle, et il a donc semblé utile d’interroger ce texte sur les rapports existant à l’époque de sa rédaction entre aristocratie et *milites*⁵. On peut ainsi espérer aboutir à une sociographie des *milites* éclairant sous un jour nouveau la question de leur origine sociale. L’enquête est d’ailleurs facilitée par l’existence de la nouvelle et précieuse édition critique de la *Vita Geraldi* par Anne-Marie Bultot-Verleysen, qui permet de disposer désormais d’un texte beaucoup plus sûr et répondant mieux aux normes scientifiques que la vieille édition d’André Duchesne, reprise dans la Patrologie latine⁶. Pour étudier le rapport existant entre aristocratie et *milites* dans la *Vita Geraldi*, nous progresserons en quatre temps. Tout d’abord, nous résumerons les conclusions de l’enquête lexicographique et sémantique menée sur le texte. Ensuite, nous montrerons qu’il y a des vassaux des grands parmi les *milites*. En troisième lieu, sera abordé le lien existant entre fosterage et *milites*. Enfin, on verra que certains *milites* paraissent effectivement d’origine sociale très modeste.

Les *milites* et le service des grands dans la *Vita Geraldi*

Dans la *Vie de Géraud*, Odon évoque à de multiples reprises les *milites* du saint, une dizaine d’épisodes les mentionnant⁷. D’autres *milites* sont également cités comme formant la troupe

¹ Sur ce débat, on se reportera à l’analyse historiographique bienvenue de Florian Mazel, *Féodalités*, Paris, Belin, coll. « Histoire de France », 2010, p. 637-648.

² Georges Duby, *Les trois ordres ou l’imaginaire du féodalisme*, Paris, Gallimard, 1978, 428 p. Jean Flori, *L’idéologie du glaive. Préhistoire de la chevalerie*, Genève, Droz, coll. « Travaux d’histoire éthico-politique », 1983, 206 p. Christian Lauranson-Rosaz, *L’Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle. La fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, Cahiers de la Haute-Loire, 1987, 494 p.

³ Pierre Bonnassie, « Les *milites* en pays d’Oc au XI^e siècle, d’après les sources hagiographiques », repris dans Pierre Bonnassie, *Les sociétés de l’an mil. Un monde entre deux âges*, Bruxelles, De Boeck Université, coll. « Bibliothèque du Moyen Age », 2001, p. 453-481.

⁴ Dominique Barthélemy, *La mutation de l’an mil a-t-elle eu lieu ?*, Paris, Fayard, 1997, 372 p.

⁵ Pour un bilan historiographique des usages faits de la *Vita Geraldi* par les médiévistes, et la nécessité d’un « retour au texte », voir Dominique Iogna-Prat, « La *Vita Geraldi* d’Odon de Cluny : un texte fondateur ? » dans *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratique dans l’Occident médiéval*, Michel Lauwers (dir.), Antibes, « Collection d’études médiévales de Nice n° 8 », 2003, p. 143-155.

⁶ Anne-Marie Bultot-Verleysen, (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi Auriliacensis*, Bruxelles, Société des Bollandistes, 2009, 327 p. C’est d’ailleurs à cette édition, tout à fait incontournable, que se feront toutes nos références.

⁷ *Vita Geraldi*, I 8, l. 23-24 : « milites eius, qui sub illius fidelitate pugnauerint » ; I 11, l. 25-26 : « cum his omnes psalmistas milites », au retour d’un plaid ; I 18, l. 13 : « milites vero qui eos comprehenderunt », à propos de brigands ; I 24, l. 9 : « milites vero qui obambulabant principi », qui veulent ramener les colons à coup de verges ; I 31, l. 3 : « quem Bonifacius quidam ex militibus domni Geraldi » ; I 32, l. 15-16 : « nepotem tamen

de Godefroid dit comte de Turenne⁸ ou escortant un noble possédé venu d'Alémanie et qui est guéri par sa visite au tombeau de Géraud⁹. A ces épisodes, il faut en ajouter d'autres où l'auteur n'emploie pas *miles* mais des termes différents, qui ont manifestement le même sens, puisqu'ils s'appliquent aux combattants qui sont opposés à Géraud et aux siens. En effet, Odon répugne à employer le terme *miles* dans un contexte trop péjoratif, préférant alors d'autres mots¹⁰. L'enquête montre que *satelles* est ainsi chez lui un synonyme, connoté de façon péjorative, de *miles*. A l'historien donc de ne pas se focaliser sur le seul terme *miles*, mais de relever aussi les autres mots relevant du même champ sémantique. Les pillards venus du château de Monceaux sont désignés comme des « oppidani »¹¹, c'est-à-dire que ce sont des *milites* mais que l'on insiste ici sur leur rôle de garnison castrale. Enfin, les *milites* peuvent apparaître à travers des expressions beaucoup plus floues : les hommes de Rainaud, le neveu du saint qui s'attaque au monastère après la mort de Géraud, sont désignés de manière assez vague par les termes « suis » et « illi »¹², ce qui est aussi parfois le cas des hommes de Géraud lui-même¹³.

A l'exception des « oppidani » de Monceaux, associés à une forteresse, les *milites* apparaissant dans la *Vita Geraldi* sont toujours mentionnés comme faisant partie de l'entourage d'un membre de la haute aristocratie. Ces grands sont généralement nommés et traités comme des individus clairement identifiés, alors que les *milites* eux se définissent par leur appartenance à une entité collective. En effet, les *milites* apparaissent essentiellement en groupe, au pluriel et de façon anonyme. D'ailleurs, les hommes d'armes agissent en groupe, car ils forment une troupe (*cuneum*)¹⁴, un escadron (*agmen*)¹⁵ ou un petit corps d'armée (*acies*)¹⁶, les trois expressions étant largement synonymes chez Odon. Malgré l'anachronisme, on peut donc à bon droit leur appliquer l'expression « milites gregarii » employée par des annalistes du XI^e siècle et réutilisée par P. Bonnassie à propos des hommes d'armes de cette même époque¹⁷. Quant à leur nombre, le texte est assez avare de données chiffrées précises. Cependant, au chapitre 39, Odon évoque la mort miraculeuse d'une soixantaine de chevaux des hommes d'Alleaume¹⁸. Au passage, il nous livre ainsi un indice sur la quantité d'hommes composant leur troupe. C'est donc de quelques uns à quelques dizaines qu'il faut évaluer

suum nomine Rainaldum eidem cum ingenti militum numero commendavit » ; I 35, l. 10-11 : « ut in prato cum paucis militibus mansiret nocte » ; I 36, l. 2-3 : « paucos milites, qui tunc sibi forte aderant, secum duxit », l. 21 : « milites eius », l. 24 : « duos de suis armatos » ; I 39, l. 11 : « milites qui ad missam cum seniore erant », l. 16 : « retentis militibus » ; T 5, l. 3-4 : « inter quosdam propinquos ac milites vel certe servitoribus divisit nonnullis », concernant les dernières volontés de Géraud.

⁸ *Ibidem*, I 37, l. 1-2 : « coacto militum agmine ».

⁹ *Ibidem*, LM 12, l. 2 : « parentes vero et milites ».

¹⁰ La mention de la troupe (« militum agmine ») de Godefroid en I 37 ne constitue une exception qu'en apparence : en effet, Godefroid avait bien réuni cette troupe pour agresser Géraud, mais suite à une blessure il se ravise et Odon lui en tient manifestement crédit. Il apparaît de fait comme un pêcheur repent, au contraire des autres qui persévèrent dans leurs entreprises contre Géraud malgré les avertissements du ciel.

¹¹ *Ibidem*, LM 10, l. 6.

¹² *Ibidem*, LM 11, l. 10 et 11.

¹³ Par exemple I 8, l. 15 : « suis imperiosa voce praecepit ». Le contexte ne laisse aucun doute sur le fait que « suis » désigne bien ici les *milites* de Géraud : il s'agit en effet du célèbre passage où Odon précise que parfois Géraud leur ordonnait de combattre en tenant leurs glaives à l'envers. De plus, Odon qualifie ces mêmes hommes comme des « milites » quelques lignes plus bas. L'abréviateur ne s'y est d'ailleurs pas trompé, qui écrit directement « suis militibus imperiosa voce procaepit » (*Vita Brevior*, BHL 3412-3414 : éditée par Guillaume Bouange, *Saint Géraud d'Aurillac et son illustre abbaye*, Aurillac, 1870, p. 364).

¹⁴ *Ibidem*, I 35, l. 14 : « armatorum cuneum » ; I 39, l. 7 : « satellitum cuneo ».

¹⁵ *Ibidem*, I 37, l. 1-2 : « militum agmine » ; I 40, l. 11 : « militum agmine ».

¹⁶ *Ibidem*, I 35, l. 14 : « ad locum aciem direxit ».

¹⁷ Pierre Bonnassie, *op. cit.*, p. 463 et n. 23.

¹⁸ *Ibidem*, I 39.

l'effectif des troupes mentionnées dans la *Vita*, soit un ordre de grandeur fort proche de celui constaté par P. Bonnassie pour le XI^e siècle¹⁹.

Ce sont incontestablement des hommes destinés à faire la guerre et la *Vita Geraldi* mentionne ainsi à plusieurs reprises leur participation à de véritables combats²⁰. Ils jouent aussi le rôle de garnison de forteresse et de gardes du corps. L'essentiel de leur activité guerrière ne consiste cependant pas à combattre mais plutôt à piller : Odon les montre régulièrement en train de se livrer à ce type d'occupation. Ce sont en outre des cavaliers comme le montre leur prédilection pour les chevaux, qu'ils n'hésitent pas à voler. L'hagiographe oppose à un moment les *milites* à des cavaliers équipés légèrement (« pernice equites ») utilisés pour une mission de reconnaissance²¹, ce qui induit que les *milites* étaient lourdement protégés. Quant à leur équipement offensif, divers indices suggèrent le maniement de la lance, de l'épée et de l'arc. Il faut donc se représenter les *milites* de Géraud comme des cavaliers cuirassés, portant casque et bouclier, combattant avec la lance et l'épée, sans compter peut-être aussi l'arc. C'est un équipement encore assez proche de celui des cavaliers de l'époque de Charlemagne²².

Les *milites* du début du X^e siècle paraissent donc fort proches de ceux du XI^e siècle décrits par P. Bonnassie à partir du Livre des miracles de sainte Foy de Conques²³. Comme eux, ils apparaissent en groupes largement anonymes de spécialistes du combat, en particulier à cheval, au service de grands. Comme eux, ils se définissent d'abord et avant tout par leur rôle militaire, même s'il n'est pas exclusif, comme on le verra à l'occasion.

Il reste dès lors à s'interroger sur la nature de la relation unissant ces *milites* aux grands qu'ils servent. Au passage, on signalera que les *milites* soldés qu'a cru pouvoir repérer A. Lewis n'existent pas. Selon l'historien américain, le chapitre I 33 démontrerait que Géraud payait parfois ses *milites* en monnaie²⁴. Ce chapitre énonce en effet que Géraud accompagna Guillaume à la guerre et qu'à cette occasion, « omne stipendium, quod in sagmariis Geraldi delatum fuerat paulatim defecit »²⁵. Manifestement, A. Lewis a cru que « stipendium » désignait ici la solde des *milites*, sens que le terme peut effectivement avoir en latin classique et médiéval. Le retour au texte laisse cependant penser que l'historien américain l'a lu trop vite et sans tenir compte de la polysémie de « stipendium ». Le terme a de fait de multiples sens en latin médiéval, dont celui de « ravitaillement des armées »²⁶, qui s'accorde beaucoup mieux au reste du passage. En effet, le chapitre en question n'évoque nullement par la suite un problème de salaire, mais l'impossibilité pour les serviteurs (« ministris ») de Géraud d'acheter de la nourriture, parce qu'il n'y a plus personne à qui acheter²⁷, et non parce que l'argent manque. A.-M. Bultot-Verleysen ne s'y est d'ailleurs pas laissée prendre, puisqu'elle

¹⁹ Pierre Bonnassie, *op. cit.*, p. 467.

²⁰ *Vita Geraldi*, I 8, l. 23-24 : « milites eius, qui sub illius fidelitate pugnaverint ». Voir aussi I 35, ainsi que I 36 et I 39, où c'est le terme *satelles* qui est employé.

²¹ *Ibidem*, I 36 : ils sont envoyés en éclaireurs par Adémar au devant de Géraud et des siens.

²² Bien analysé par Simon Coupland, « Carolingian Arms and Armor in the Ninth Century », *Viator*, 21, 1990, p. 29-50, à partir d'une étude minutieuse des sources écrites et iconographiques. Alessandro Barbero, *Charlemagne*, Paris, Payot, 2004, p. 303, rappelle que l'empereur exigeait un équipement comprenant un cheval, une broigne, deux épées longue et courte, un bouclier, une lance, un arc et des flèches.

²³ Pierre Bonnassie, *op. cit.*, p. 453-481.

²⁴ Archibald R. Lewis, « Count Gerald of Aurillac and feudalism in south central France in the early tenth century », *Traditio*, 1964, p. 55 et note 100. Insistons sur le fait que c'est la seule référence citée à l'appui de sa thèse par l'auteur, la note 101 concernant les donations de monnaie de Géraud à un paysan pour le dédommager d'une mutilation non méritée ou pour acquérir des reliques, ce qui n'a strictement rien à voir. La même affirmation fut réitérée par le même auteur – à partir de la même référence – dans son article traduit en français par Philippe Wolff, voir Archibald R. Lewis, « La féodalité dans le Toulousain et la France méridionale (850-1050) », *Annales du Midi*, 76, 1964, p. 253 n. 49.

²⁵ *Vita Geraldi*, I 33, l. 3-4.

²⁶ Jan F. Niermeyer, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden-Boston-Köln, Brill, 2001, p. 993, n° 7. Voir aussi les n° 5 (« moyens de subsistance ») et 6 (« provisions pour le service du roi »), au sens fort proche.

²⁷ *Vita Geraldi*, I 33, l. 662 : « nec inveniri poterat qui ministris eius stipem vendidisset ».

a traduit : « tout le ravitaillement transporté sur les bêtes de somme de Géraud s'épuisa peu à peu ». Dès lors, toute mention de paiement par Géraud de ses *milites* en monnaie disparaît. Les *milites* soldés de la *Vita Geraldi* ne sont donc qu'une chimère. En revanche, la *Vita Geraldi* précise que les *milites* de Géraud combattaient pour lui « sous sa fidélité »²⁸. Le terme est polysémique en latin médiéval et renvoie à des réalités parfois assez diverses. Il peut en particulier s'appliquer à une relation vassalique, ce qui amène à nous interroger sur l'éventuelle présence de vassaux parmi les hommes d'armes du début du X^e siècle.

Milites et vassalité

Le rapprochement du récit par la *Vita* des dernières volontés de Géraud et de son testament, dont nous disposons par chance, prouve que les *milites* étaient des *fideles*. En effet, Odon précise que le saint divisa ses biens « entre ses parents et ses milites »²⁹, tandis que la charte indique que les legs de Géraud étaient destinés à ses parents et ses fidèles (« parentibus meis atque fidelibus »)³⁰. Il faut donc en conclure que pour Odon *milites* et *fideles* sont synonymes. Or, comme l'a démontré J. Belmon³¹, dans la langue diplomatique de nos régions, *fideles* désigne le plus souvent des vassaux. Partant de là, on peut penser que certains des *milites* de Géraud étaient bien ses vassaux.

On sait d'ailleurs que *miles* peut être un synonyme de *vassus* dans les chartes du X^e siècle³², ni l'un ni l'autre n'apparaissant hélas dans les actes de nos régions. Dans la *Vita Odonis*, le terme de *miles* appliqué à Adhegrin se colore bien d'une nuance de vassalité, puisque le comte Foulques célèbre autant son habileté aux armes que la sagesse de ses conseils³³. On peut d'ailleurs constater que les hommes d'armes de Géraud ne se privaient pas non plus de le conseiller, outre le fait de combattre pour lui : le fait est explicite quand Odon nous montre les hommes d'armes suggérer au saint de faire ramener à coup de verges des colons en fuite à leurs tenures³⁴. Ces conseils étaient parfois extrêmement vigoureux. En effet, au chapitre 7, Odon rapporte comment l'entourage de Géraud l'invectivait pour le pousser à réagir aux agressions dont ses biens et ses dépendants étaient victimes³⁵ : certes l'hagiographe met ce discours dans la bouche d'individus désignés de façon floue, par « sui ». Cependant, le chapitre suivant qui sert à Odon à condamner ce discours et proposer sa propre éthique du recours aux armes, établit clairement l'équivalence entre « suis » et *milites*³⁶. Il faut donc en conclure que ceux ayant admonesté le saint au chapitre 7 sont ses hommes d'armes, exerçant de façon acrimonieuse leur rôle de conseiller. Dans l'esprit d'Odon lui-même même, *miles* semble donc avoir des relents de vassalité.

²⁸ *Ibidem*, I 8, l. 23-24 : « milites eius, qui sub illius fidelitate pugnaverint ».

²⁹ *Ibidem*, T 5, l. 3-4 : « predia vel mancipia, que beato Petro non delegaverat, inter quosdam propinquos ac milites vel certe servitoribus divisit nonnullis ».

³⁰ Géraud Vigier (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique des trois saints protecteurs du Haut Auvergne, Flour, Mary et Géraud, avec quelques remarques sur l'histoire ecclésiastique de la Province*, Paris, 1635, p. 641.

³¹ Jérôme Belmon, *Les vicomtes de Rouergue-Millau (X^e-XI^e siècles)*, thèse de l'Ecole des Chartes, dactylographiée, p. 166, l'a parfaitement démontré.

³² Fait rappelé à juste titre par Dominique Barthélemy, *op. cit.*, p. 179, selon lequel ce phénomène est repérable surtout en *Francia* et en Italie.

³³ *Vita Odonis*, Patrologie Latine, t. 133, col. 553 : « in armis strenuum, et in consilio providum » (« habile aux armes et de sage conseil »).

³⁴ *Vita Geraldi*, I 24.

³⁵ Nous avons donné une étude plus approfondie de ce passage et du chapitre suivant dans notre communication au colloque international de Lyon « Normes et hagiographie dans l'Occident médiéval V^e-XVI^e siècles, 4-6 octobre 2010, Université Jean Moulin Lyon3 » : voir Sébastien Fray, « Un cas de norme laïque transmise par une source hagiographique : relecture des chapitres 7 et 8 du livre I de la *Vita Geraldi* », à paraître dans l'édition des actes.

³⁶ *Ibidem*, I 8, l. 15, « suis imperiosa voce praecepit, mucronibus gladiatorum etc. » et l. 23-24, « milites eius, qui sub illius fidelitate pugnaverint ».

Reste dès lors à être sûr que ce sont bien des vassaux au sens où leur fidélité est rétribuée par un bénéfice³⁷. Le texte ne laisse aucun doute à ce sujet. Car contrairement à ce qu'on a souvent avancé, la *Vita Geraldi* évoque clairement les vassaux comme étant des individus recevant des bénéfices de leur seigneur en échange de leur service³⁸. Ce service consistait bien entendu à accompagner leur seigneur à la guerre, mais aussi à faire partie de son escorte, comme le prouve le cas du vassal Adralde³⁹ : ce dernier fait en effet partie de la suite (« comitatus ») de Géraud à l'occasion d'un de ses déplacements⁴⁰. Comme le confirme le cas d'Adralde, les vassaux disposent de leur propre demeure et ne vivent pas en permanence auprès de leur seigneur⁴¹.

Or, il se trouve qu'il en était de même de certains *militēs*. Les effectifs de ces derniers sont en effet variables : quand Géraud campe avec ses *militēs* ou chevauche à leur tête vers Aurillac, Odon indique qu'ils sont alors peu nombreux (« paucos ») à être avec lui⁴² ; le chapitre 32 indique au contraire que Géraud peut en d'autres occasions compter sur un grand nombre d'hommes d'armes (« cum ingenti militum numero »)⁴³. Pour floues qu'elles soient, ces indications nous signalent au moins que les effectifs de la troupe peuvent varier. C'est d'ailleurs ce que confirme l'emploi par l'hagiographe du verbe *colligo*, dont le sens est récolter / convoquer / rassembler, à propos de la formation des troupes d'hommes d'armes : ainsi, au chapitre 35, le comte Adémar, après le rapport d'un de ses espions, « rassembla sa troupe d'hommes armés et la conduisit vers le lieu » (où campait Géraud)⁴⁴. Odon évoque à trois autres reprises cette « collecte » des *militēs* comme un préalable aux actions militaires que les uns et les autres entreprennent, à chaque fois sous la forme d'un ablatif absolu formé sur le participe passé, qui souligne l'antériorité nécessaire du rassemblement sur l'action militaire elle-même⁴⁵ : elle s'applique manifestement à tous les grands, puisque sont successivement concernés Godefroid dit comte de Turenne, Alleaume le frère d'Adémar et enfin Géraud lui-même. Ces indices semblent assez clairs pour affirmer que tous les *militēs* ne sont pas logés à la même enseigne, ou plutôt que tous ne logent pas en permanence auprès de leur seigneur ou au château. Nous constatons alors que les vassaux et certains *militēs* se ressemblent beaucoup : ils servent de la même façon un seigneur qu'ils ne côtoient pas de façon permanente au quotidien. Ceci, ajouté aux remarques sémantiques qui précèdent, permet de conclure de façon assez assurée que certains *militēs* au moins étaient bien des vassaux. On ne peut donc maintenir que les hommes d'armes cités dans la *Vita Geraldi* n'étaient pas chasés⁴⁶.

³⁷ Ce que nient Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel, *La mutation féodale*, Paris, PUF, « Nouvelle Clio », 1980 (3^e éd. 2004), p. 62, qui parlent d'un entourage « surtout composé de vassaux non établis ». On remarquera que leur argumentation tient au fait qu'Odon dit que Géraud donnait rarement des *beneficia* mais ne les reprenait pas non plus, d'où ils concluent que Géraud avait peu de vassaux chasés, et donc que les autres seigneurs auvergnats n'en auraient pas eu non plus. Ce raisonnement est doublement spécieux : d'abord parce qu'il considère comme une évidence que Géraud est représentatif des autres grands, alors que c'est un saint et qu'ils ont eux-mêmes reconnu p. 54 que ses voisins étaient « d'humeur moins égale » envers leurs propres vassaux. ; ensuite, parce qu'il glisse insidieusement de peu à pas du tout.

³⁸ *Vita Geraldi*, I 17, l. 12-15.

³⁹ *Ibidem*, LM 7.

⁴⁰ *Ibidem*, II 31.

⁴¹ *Ibidem*, LM 7.

⁴² *Ibidem*, I 35, l. 10-11 : « ut in prato cum paucis militibus mansitaret nocte » ; I 36, l. 2-3 : « milites paucos [...] secum duxit et ad oppidum festinavit ».

⁴³ *Ibidem*, I 32.

⁴⁴ *Ibidem*, I 35, l. 14 : « armatorum cuneum collegit, et ad locum aciem direxit ».

⁴⁵ *Ibidem*, I 37, l. 1-2 : « coacto militum agmine, festinabat » ; I 39, l. 7-9 : « Collecto itaque satellitum cuneo, [...] irrumpere tentavit » ; I 40, l. 11-12 : « collecto militum agmine, tetendit ad castellum ».

⁴⁶ Contre Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel, *op. cit.*, p. 62, et tous ceux qui les ont malheureusement suivi sur ce point.

Quel est le niveau social de ces vassaux ? Rapprochant le chapitre I 17 de la *Vita* d'un passage des *Collationes*, I. Rosé en conclue qu'ils sont d'un niveau fort modeste, celui de simples hommes libres entrés en dépendance⁴⁷. Pour intéressante qu'elle soit, cette analyse paraît critiquable sur trois plans. D'abord, elle fait comme si l'ensemble de ce chapitre concernait une population socialement homogène. Or, il nous semble au contraire suivre une progression logique articulée sur l'emploi de la conjonction de coordination « nec » et sa variante « neque », avant une conclusion introduite par « quoties » : une première partie concerne donc les *pauperes* et leur accès à la justice, la façon dont Géraud ne se désintéresse pas de leur sort ; une seconde aborde le cas de ceux qui ne dépendent pas de lui mais pour lesquels il prie ; la troisième s'applique aux vassaux. Ceux-ci ne sont pas identifiables aux *pauperes* du début du chapitre, puisque entre temps, il a été question des « gens dont les désaccords dégénéraient en dures guerres » mais qui ne dépendent pas directement de Géraud⁴⁸, ce qui est aussi le cas des vassaux. Odon opère donc un glissement de sens au cours du chapitre, allant des hommes libres les plus modestes vers les vassaux. En second lieu, I. Rosé fait comme si l'opposition finale entre seigneurs et vassaux en termes de puissants et *pauperes* étaient énoncée de façon absolue, alors qu'elle s'exprime à travers des comparatifs : Odon oppose de fait les humbles (« pauperes ») à ceux qui sont plus puissants (« potentiores »), le plus faible (« imbecillioem ») au plus fort (« fortioem »). Si donc les vassaux se trouvent parmi les faibles, ce n'est pas du fait de leur humble niveau social, c'est parce qu'ils dépendent de seigneurs qui sont plus puissants qu'eux. Enfin, il faut tenir compte du point de vue même de l'hagiographe, orienté en la matière à la fois par son origine sociale et celle du saint dont il écrit la vie : comme Géraud, Odon appartient au niveau intermédiaire de l'aristocratie, celle qui côtoie d'assez près la *Reichsaristokratie*⁴⁹. Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que l'auteur de la *Vita Geraldi* ait classé parmi les *pauperes* des membres de la petite aristocratie locale. On ne peut donc pas conclure de ce passage que les vassaux mentionnés dans l'œuvre d'Odon aient été de simples hommes libres.

Plusieurs indices nous semblent corroborer l'idée que les vassaux appartenaient à la petite aristocratie locale. Le premier est celui du profil sociologique que le texte permet d'esquisser à propos du vassal Adralde. On a vu que ce dernier disposait de sa propre demeure : ajoutons le fait qu'il dispose de ses propres serviteurs, au nombre au moins de deux, qui sont victimes du retournement contre eux de ses pratiques magiques. Cet Adralde est peut-être par ailleurs le même que Adoalde, à qui Géraud avait acheté le manse du Mas Marcou d'après son testament⁵⁰. Dans ce cas, on aurait la preuve qu'Adralde possédait également des biens en alleu. Certes, Odon ne le qualifie pas de noble, mais il faut se garder de rien en tirer, car Adralde est manifestement mal vu de l'hagiographe, qui l'accuse de sorcellerie, or Odon ne désigne comme nobles que des personnages positifs ou neutres. Son profil reste donc compatible avec une possible appartenance à la petite aristocratie locale. La chose est d'ailleurs certaine en ce qui concerne un certain Amalfred fils de Salomon, qui bénéficie de

⁴⁷ Isabelle Rosé, *Construire une société seigneuriale. Itinéraire et ecclésiologie de l'abbé Odon de Cluny (fin du IX^e – milieu du X^e siècle)*, Turnhout, Brepols, « Collection d'études médiévales de Nice n° 8 », 2008, p. 477-478.

⁴⁸ *Vita Geraldi*, I 17, l. 9-11 : « Sepe enim cum inter discordes dura crassari iurgia cognovisset, die qua ventilanda erat causa, faciebat pro eis missas celebrare ».

⁴⁹ Isabelle Rosé, *op. cit.*, p. 57-61. Elaboré par G. TELLENBACH, *Königtum und Stämme in der Werderzeit des deutschen Reiches*, Weimar, H. Böhlau Nachfolger, 1939, 108 p., puis affiné par ses disciples, le concept de *Reichsaristokratie* a été appliqué de façon heureuse à l'Auvergne par Christian Lauranson-Rosaz, *op. cit.*, *passim*.

⁵⁰ Géraud Vigier (Dominique de Jésus), *op. cit.*, p. 641 : « Marconi manso, quem de Adoaldo emi ». En effet, les deux noms sont fort proches et la tradition de l'acte est très douteuse, sans compter que l'on connaît d'autres exemples dans la tradition des textes à Aurillac de confusion certaine entre les deux noms *Adraldus* et *Adoaldus* : c'est le cas dans les notices abbatiales données par le même auteur p. 783 et s.

deux legs de la part de Géraud dans son testament⁵¹ : les lieux concernés sont en effet situés à une quarantaine de kilomètres l'un de l'autre⁵², ce qui exclue qu'Amalfred ait été un paysan. On a donc dans ce cas la preuve de l'appartenance d'un des *fideles / milites* de Géraud à la petite – voire moyenne - aristocratie locale.

Il y a donc des vassaux chasés parmi les hommes d'armes cités dans la *Vita Geraldi*. Cependant, il apparaît à l'étude que ces vassaux côtoient d'autres types de *milites*, qui ne sont pas à proprement parler des vassaux.

Milites et juvenes

La *Vita Geraldi* mentionne une fois les *juvenes* qui appartiennent à la suite de Géraud. Précédant leur seigneur, ils se livrent sans vergogne au pillage du champ d'un paysan⁵³. De ce passage, J.-P. Poly et E. Bournazel ont conclu de façon fulgurante que sous la plume d'Odon, *juvenes* et *milites* étaient largement synonymes⁵⁴. Si on les suit sur ce point, il faudrait donc conclure qu'une partie au moins des *milites* se composait de ces *nutriti*, cités par Odon comme témoins⁵⁵, et dont Géraud avait assuré l'éducation, selon une pratique qui s'apparente au fosterage⁵⁶. L'hypothèse est d'autant plus séduisante, qu'elle s'ajuste bien avec l'existence que nous avons relevée plus haut d'un petit noyau de *milites* accompagnant toujours et partout leur seigneur : il serait assez logique que ces *milites* soient les *nutriti* dont Géraud assurait l'éducation, puisque l'hagiographe revient à plusieurs reprises sur le soin que le saint consacrait à cette tâche, en particulier à table⁵⁷.

Or, il se trouve qu'un autre passage de la *Vita Geraldi* vient confirmer la relation entre *milites* et fosterage. Il s'agit du chapitre où Odon rapporte comment Géraud recommanda son neveu Rainaud à Guillaume le Pieux avec un grand nombre de *milites*⁵⁸. Certes, jusqu'ici l'ensemble des historiens a toujours considéré qu'il s'agissait d'une recommandation vassalique⁵⁹, par laquelle Géraud aurait biaisé face aux pressions du duc d'Aquitaine, qui insistait pour qu'il devienne son vassal⁶⁰. Cependant, il faut remarquer que cette interprétation repose depuis toujours sur une lecture tronquée du chapitre, qui néglige le fait que l'hagiographe rappelle également que le père de Guillaume, Bernard Plantevelue, l'avait recommandé à Géraud dans sa jeunesse⁶¹. On constate de fait que *commendare* est employé trois fois dans ce chapitre : à propos de la volonté de Guillaume que Géraud se recommande à lui, pour signaler que Géraud recommande à Guillaume son neveu Rainaud et ses *milites*, mais aussi pour indiquer

⁵¹ *Ibidem*, p. 641 : « Bonesia dono Amalfredo filio Salomon dum vivit, post obitum illius ad Aureliacum remaneat. Similiter Marconi manso, quem de Adoaldo emi, dum vivit teneat, post illius obitum ad Aureliacum remaneat. » Quoique la construction grammaticale ne soit pas des plus claires, l'emploi de « similiter » - unique dans tout le texte - et celui de *ille* plutôt que *ipse* incitent à croire que le second legs concerne également Amalfred.

⁵² Borrèze (comm., cant. Salignac-Eyvigues, arr. Sarlat-la-Canéda, Dordogne) et Mas-Marcou (comm. de Saint-Simon, cant. et arr. d'Aurillac, Cantal).

⁵³ *Vita Geraldi*, I 22.

⁵⁴ Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel, *op. cit.*, p. 62.

⁵⁵ *Vita Geraldi, Praefatio*.

⁵⁶ Nous employons ce terme dans le sens où l'entend Joseph Morsel, *L'aristocratie médiévale. V^e-XV^e siècle*, Paris, Armand Colin, « collection U », 2004, p. 69.

⁵⁷ Paolo Faciotto, « Moments et lieux de la tradition manuscrite de la *Vita Geraldi* » dans *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratique dans l'Occident médiéval*, Michel Lauwers (dir.), Antibes « Collection d'études médiévales de Nice n° 8 », 2003, p. 217-223.

⁵⁸ *Vita Geraldi*, I 32, l. 15-16 : « Nepotem suum nomine Rainaldum eidem cum ingenti militum numero commendavit ».

⁵⁹ En dernier lieu et après beaucoup d'autres, Isabelle Rosé, *op. cit.*, p. 446, qui renvoie aux travaux antérieurs.

⁶⁰ *Vita Geraldi*, I 32, l. 11-14 : « Wilelmus plane dux Aquitaniorum, vir bonus, et per multa laudabilis, cum tandem vehementer invaluisse, non minis quidem sed precibus agebat ut Geraldus, a regia milicia discedens, sese eidem commendasset ».

⁶¹ *Ibidem*, l. 17-19 : « non immemor quia pater suus Bernardus ipsum adhuc adolescentem eidem domno Geraldo amoris causa commendaverit ».

que Bernard avait auparavant recommandé son fils Guillaume à Géraud. Or il est bien évident que le verbe n'a pas le même sens dans sa première occurrence et dans la troisième : le premier emploi concerne effectivement la recommandation vassalique⁶², alors que le troisième relève du fosterage. C'est en effet en tant que jeune adulte (« adolescentem ») que Guillaume a été recommandé à Géraud ; Odon ajoute de fait qu'il en conservait « une très douce amitié » (« dulci admodum contubernio ») et « un très grand respect » (« ingenti veneratione ») pour son ancien mentor. Guillaume a donc été le *nutritus* de Géraud et non son vassal⁶³. Il y a bien glissement de sens entre la première occurrence de *commendare* et la troisième, ce qui oblige à reposer la question de la signification de la recommandation de Rainaud par son oncle, beaucoup moins transparente qu'on ne l'a cru, car intercalée entre les deux.

Le réexamen attentif du texte nous pousse à considérer que la recommandation de Rainaud relève elle aussi du fosterage et non de la vassalité. Car il faut remarquer que la construction grammaticale du passage concernant la recommandation de Rainaud est identique à celle du troisième emploi de *commendare* alors qu'elle se distingue du premier, puisque le verbe est ici transitif et non pronominal. Pour le dire plus clairement, Géraud recommande Rainaud à Guillaume tout comme Bernard avait recommandé Guillaume à Géraud, alors que Guillaume souhaitait que Géraud se recommande à lui. Il serait sans doute absurde de penser que ces distinctions aient pu échapper à un fin lettré comme Odon et il faut sans doute y voir la traduction de l'ambiguïté fort habile du jeu mené par Géraud⁶⁴ : refusant de devenir le vassal de Guillaume, il lui demande de s'occuper de l'éducation de son neveu, ce qui est à la fois une façon de se le concilier et un moyen habile de lui rappeler qu'il a lui-même assuré sa propre éducation. Dans ces conditions, les *milites* qui accompagnent Rainaud doivent être eux aussi des jeunes gens mis en fosterage avec ce dernier.

Les éléments dont nous disposons permettent de conclure que toutes les catégories de l'aristocratie étaient concernées par le placement des jeunes en fosterage comme *milites* auprès d'un seigneur. De fait, le cas déjà évoqué de Guillaume le Pieux confié par son père à Géraud atteste que c'était le cas du sommet de la noblesse, issu de la *Reichsaristokratie*, tandis que celui de Rainaud montre qu'il en était de même de l'aristocratie intermédiaire. Mais il faut y ajouter les informations données par Odon à propos des anciens *nutriti* de Géraud, qui lui ont servi de témoins : il précise en effet que deux d'entre eux sont des « nobles laïcs »⁶⁵, ce qui indique à coup sûr leur appartenance à l'aristocratie. Ce que nous savons d'eux, essentiellement leurs noms (Guitard et Hildebert), ne permet pas de les relier aux lignées de premier plan de l'aristocratie régionale, et on peut donc penser qu'ils appartenaient à la petite et moyenne aristocratie locale. Dans le cas de cette dernière, le fosterage pouvait d'ailleurs être le prélude à une entrée postérieure en vassalité, car on connaît d'autres exemples au X^e siècle d'enchaînements de ce type⁶⁶. Si l'on nous suit sur ce point, on constate effectivement que la totalité de la pyramide aristocratique pratiquait la mise en fosterage comme *milites* de ses fils.

⁶² Il est question de faire quitter à Géraud la « regia milicia » et la construction pronominal « sese commendasset » est habituelle pour ce sens. De plus, dès le début du chapitre, Odon a évoqué le fait que les grands détournaient à leur profit les vassaux du roi (« regales vassos »), ce qui prouve bien que la recommandation que Guillaume essaye d'obtenir de Géraud est celle d'un vassal à son seigneur.

⁶³ Sur la pratique de la recommandation d'un individu par un autre, créant un rapport de *nutritus* à *nutritor* au haut Moyen Âge, voir Martin Heinzlmann, « Studia sanctorum », dans *Haut Moyen-Âge. Culture, éducation et société*, Michel Sot (éd.), Nanterre-La Garenne-Colombes, Publidix-Éditions européennes Erasme, 1990, p. 132.

⁶⁴ Ou du moins qu'on lui prête. Encore qu'on peut sans doute faire confiance ici à l'hagiographe, car cette habileté n'apporte rien à la sainteté de Géraud.

⁶⁵ *Vita Geraldi, Praefatio*, l. 30-31 : « Witardo quoque et alio Ildeberto nobilibus laicis ».

⁶⁶ Joseph Morsel, *op. cit.*, p. 69, qui cite le cas de l'abbé de Saint-Gall Notker à la fin du X^e siècle, qui prenait en charge l'éducation des fils de ses vassaux.

Notre analyse confirme donc l'intuition de J.-P. Poly et E. Bournazel : certains *militēs* sont des *juvenēs* dont la relation de fidélité à leur seigneur n'est pas celle de vassaux, mais de jeunes gens placés auprès de lui en fosterage. Ces jeunes sont assurément issus de l'aristocratie. Néanmoins, certains *militēs* semblent d'origine sociale beaucoup plus modeste.

Des *militēs* d'origine modeste

C'est en tout cas la conclusion que l'on peut tirer de deux passages de la *Vita Geraldi*, où Odon évoque les « gens de très basse extraction » (« *infirmāe personae* », « *infirmis personis* ») qui lèsent les intérêts de Géraud⁶⁷. Au chapitre 7, l'expression concerne ceux qui dévastent les domaines de Géraud, c'est-à-dire très clairement les *militēs* au service de ses ennemis. L'environnement textuel de son emploi est en revanche très différent au chapitre 24, où l'expression est utilisée à propos du fait que Géraud ne se met pas facilement en colère, contrairement aux autres maîtres (« *domini* »), patience illustrée immédiatement par le récit de la mansuétude du saint envers des colons qui avaient fui leur tenure. La même locution apparaît donc chez Odon à la fois à propos des hommes d'armes et de colons, les seconds étant des hommes juridiquement libres mais qui dépendent d'un maître leur fournissant leur moyen de subsistance à travers la terre qu'il leur a concédée. Ce simple rapprochement suggère que les *militēs* peuvent clairement être issus des rangs des colons. C'est d'ailleurs ce que confirme la belle analyse de I. Rose, qui a rapproché cet emploi du texte des *Collationes*. Elle a en effet remarqué qu'au chapitre 7, il est question de réprimer l'*audacia* des ces « hommes de basse extraction », tandis que les *Collationes* évoquent les « plus pauvres » (« *pauperiores* ») se mettant au service des « plus riches » (« *ditiores* ») et leur servant à opprimer ceux qui refusent de se soumettre, par le recours à cette même *audacia*⁶⁸. Il y a donc bien des *militēs* issus des rangs des hommes libres entrés en dépendance.

Encore convient-il de remarquer qu'au chapitre 24, les hommes d'armes de Géraud ne se confondent pas avec les « hommes de très basse extraction », les colons, qu'ils veulent ramener à leurs tenures à coup de fouet. Ce qu'il faut donc penser ici c'est la complexité et la diversité sociologique du groupe que forment les *militēs* : certains – mais non tous – sont issus des rangs de la paysannerie juridiquement libre mais économiquement dépendante. Ces hommes sont bien liés à leur seigneur par une relation de fidélité, mais ce n'est pas la fidélité vassalique, c'est la vieille fidélité de l'homme libre pauvre qui s'est recommandé à plus puissant que lui⁶⁹, celle à laquelle M. Bloch trouvait « une odeur de pain de ménage »⁷⁰. Car à ces hommes, les grands fournissaient le gîte et le couvert⁷¹, des vêtements, des chevaux et des armes, et ils font assurément partie de ces hommes libres que Géraud menace de chasser de chez lui à titre de châtement : les non libres (« *servus* ») sont eux menacés de mutilation, ce qui souligne à la fois la différence de statut, mais aussi que le renvoi de la maisonnée

⁶⁷ *Vita Geraldi*, I 7, l. 3 et I 24, l. 3. Ni la traduction par « gens de rien » donnée par Géraud Venzac, « Vie de Géraud d'Aurillac », *Revue de la Haute Auvergne*, 43, 1972, p. 233 et p. 251, ni celle (« hommes de peu de valeur ») employée par Isabelle Rosé, *op. cit.*, p. 482, ne nous sont satisfaisantes car elles font l'impasse sur le superlatif et restent ambiguës, les expressions choisies par ces auteurs pouvant se comprendre autant comme une caractéristique sociale que morale. Or *infirmus* possède en latin un sens clairement social lorsqu'il est employé à propos de personnes, comme l'a bien vu Anne-Marie Bultot-Verleysen dans son édition, où elle traduit par « personnages de la plus basse condition ».

⁶⁸ Isabelle Rosé, *op. cit.*, p. 478, qui fournit le texte et sa traduction et dont nous reprenons ici la démonstration, tout à fait convaincante. L'auteur démontre aussi de manière très efficace l'assimilation que fait Odon entre *potentes* et *divites*. La seule liberté que nous nous sommes permise est de rendre en français à leur juste valeur les comparatifs *ditiores* et *pauperes*, alors que l'auteur préfère traduire par les « riches » et les « pauvres », au motif que ce sont des groupes, raison qui ne nous a pas convaincu.

⁶⁹ François-Louis Ganshof, *Qu'est ce que la féodalité ?*, Bruxelles, Office de Publicité, 1944, (5^e rééd. mise à jour, Paris, Tallandier, 1982), p. 23-28.

⁷⁰ Marc Bloch, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 1939 (rééd. Paris, Albin Michel, « Bibliothèque de l'Évolution de l'Humanité », 1994), p. 331.

⁷¹ Le texte cité et traduit par I. ROSÉ, *op. cit.*, dit qu'ils cherchent à être « rassasiés ».

seigneuriale devait être considéré comme une peine assez lourde par les libres, sans doute parce que leur subsistance comme leur place dans la société dépendait de leur seigneur⁷².

Il faut ici ajouter que les hommes d'armes semblent parfois assimilés à des serviteurs (*ministri*). L'expression revient souvent sous la plume de l'auteur de la *Vita Geraldi*, dans des contextes fort variés. La plupart du temps, elle renvoie bien à des valets accomplissant des tâches domestiques, comme préparer le repas du seigneur ou jouer le rôle de chambrier⁷³. Ceux-là sont bien des serviteurs (« *servitoribus* »), terme par lequel Odon les désigne aussi⁷⁴. D'autres emplois sont cependant plus ambigus, et l'on peut se demander si le terme n'englobe pas également parfois les hommes d'armes : ainsi les *ministri* qui lui procurent la monnaie à distribuer aux pauvres peuvent être des domestiques ou des hommes d'armes de son escorte⁷⁵ ; de même les *ministri* que les marchands interrogent sur la présence de Géraud dans sa tente lors d'un voyage⁷⁶. Mieux encore, Odon nous montre des *ministri* découvrir et amener un fuyard tout tremblant devant Géraud, alors même que nous avons déjà vu ses *milites* souhaiter ramener les colons enfuis à leurs cases à coup de fouet, ce qui pose le problème de savoir si ce ne sont pas les mêmes désignés de façon différente. Une dernière mention prouve d'ailleurs sans ambiguïté que *minister* peut désigner les hommes d'armes : il s'agit de l'épisode où Odon raconte que, lors d'une guerre, les « *ministris* » de Géraud ne trouvaient plus personne à qui acheter de la nourriture, mais qu'il leur (« *eis* ») interdisait de toucher à rien de ce qui provenait du pillage (« *praeda* »), fait par d'autres combattants⁷⁷. Le contexte indique très clairement que *ministri* désignent bien ici les *milites* de Géraud. Les *milites* sont donc bien parfois assimilés à des *ministri*.

Faut-il immédiatement en conclure que les hommes d'armes sont assimilés à des domestiques ? Ce serait aller bien trop vite en besogne. D'abord, parce que *minister* et *ministerium* sont des mots polysémiques et n'ont pas exclusivement le sens de service domestique. Leur champ très large va du ministère royal jusqu'au service domestique⁷⁸. Le terme *minister* apparaît d'ailleurs sous la plume d'Odon, sans aucune connotation péjorative, à propos du service ecclésiastique⁷⁹. Aussi faut-il conserver à *minister* sa polysémie : ce qui unit tous ces hommes désignés comme *ministri* dans la *Vita Geraldi*, c'est bien d'être au service des grands, même si les modalités concrètes peuvent en être très diverses, allant de l'humble domesticité jusqu'au maniement des armes. Celui-ci est sans aucun doute plus prestigieux, d'abord parce que le droit de porter les armes caractérise les hommes libres depuis le haut Moyen Âge⁸⁰, ensuite parce qu'un capitulaire de Charlemagne décrivait déjà le service armé comme celui de ceux qui sont honorés (« *honorati* »), y compris s'ils ne sont pas libres⁸¹. Tout comme il y a plusieurs dépendances, celle des vassaux étant jugée comme la

⁷² *Vita Geraldi*, II 11.

⁷³ *Ibidem*, I 23 (préparation du repas), I 25 (préparation de quoi l'éclairer), I 34 (fourniture d'un change en cas de pollution nocturne), II 11 (donation de l'eau avec laquelle il s'est lavé les mains), II 19 (préparation du repas), II 20 (à propos de l'eau avec laquelle Géraud se lave les mains), II 23 (montage des tentes), II 27 (préparation du repas), II 30 (serviteur d'un prêtre préparant le repas), III 3 (jeune voleur remettant un *pallium* à son domestique), T 12 (domestiques chargés de laver le corps de Géraud après son décès). Le terme de « *cubicularius* » est explicitement associé à « *minister* » en I 34.

⁷⁴ *Ibidem*, II 10 et II 12 (encore l'eau de ses mains dans les deux cas).

⁷⁵ *Ibidem*, I 14.

⁷⁶ *Ibidem*, I 24.

⁷⁷ *Ibidem*, I 33.

⁷⁸ Jan F. Niermeyer, , *op. cit.*, p. 683, pour *minister* et p. 687, pour *ministerium*.

⁷⁹ *Vita Geraldi*, II 16, l. 680 « *omnis autem apparatus ecclesiastico ministerio necessarius* ».

⁸⁰ Sur l'obligation faite aux hommes libres de posséder une lance, un bouclier et un arc à l'époque de Charlemagne, voir A. BARBERO, , *op. cit.*, p. 305, ainsi que p. 310 et s. sur le service d'ost des hommes libres.

⁸¹ *Capitularia regum Francorum, Monumenta Germaniae Historica*, t. I, p. 67, (793 selon A. BARBERO, *op. cit.*, p. 303) : « *sive pagenses, sive episcoporum et abbatissuarum vel comitum homines, et reliquorum homines, fiscilini quoque et coloni et ecclesiasticis adque servi, qui honorati beneficia et ministeria tenent, vel in*

plus respectable, il y a diverses façons de servir, dont le service armé devait être considéré comme le plus honorable de tous⁸².

Néanmoins, cette polysémie révèle quant aux statuts des uns et des autres une certaine confusion, dont pouvaient chercher à profiter certains domestiques désireux de s'élever socialement. Car domestiques et hommes d'armes vivent ensemble dans l'entourage de leur seigneur, dans une « société de face à face »⁸³, faite à la fois d'interconnaissance mutuelle et d'une attention extrême accordée à l'apparence comme symbole de statut social. On l'a vu, le *miles* se définit d'abord comme un homme qui va à cheval et qui porte les armes. Il n'est donc pas impossible d'imaginer que des domestiques aient pu à l'occasion essayer de changer de statut en essayant de servir leur seigneur de cette autre manière, d'autant que l'on connaît depuis l'époque de Charlemagne des exemples de non libres (« servi ») servant par les armes⁸⁴. Un épisode de la *Vita Geraldi* révèle de fait une certaine aspiration chez les simples serviteurs à se comporter comme des *milites*. On y voit les domestiques de Géraud couper les branches de cerisiers sans aucun respect pour le bien d'autrui, avant que le paysan n'arrive et proteste, ce qui conduit le saint à l'indemniser⁸⁵. Ils se comportent donc avec la même morgue que celle des *juvenes* déroband des pois chiches au chapitre précédent. Cependant, ce récit est également intéressant car il montre aussi les limites de ce comportement des domestiques : en effet, dans le cas des jeunes qui précèdent Géraud – dont on a vu qu'ils étaient d'authentiques aristocrates – le paysan assure au saint qu'il leur a fait don des légumes volés⁸⁶. Au contraire, confronté aux agissements de domestiques, l'autre paysan réclame d'être dédommagé. La comparaison des deux épisodes montre clairement que le comportement des domestiques imite celui des hommes d'armes, mais que là où les jeunes aristocrates ne rencontrent que de la soumission, l'attitude des serviteurs suscite quant à elle résistance et désapprobation, y compris de la part des paysans. Il y a donc clairement chez les domestiques une aspiration à rejoindre les rangs des hommes d'armes et de l'aristocratie, même si la société tend plutôt à y répondre par la négative.

Pour être complet, on évoquera aussi la possibilité que certains agents seigneuriaux aient tenté d'accéder aux rangs des *milites*. En effet, on doit noter les similitudes troublantes qui existent entre certaines fonctions non militaires des *milites* et celles des agents seigneuriaux, qu'Odon appelle *officiales* en deux occasions. La première occurrence désigne ceux qui ont arrêté un homme ayant arraché les yeux d'un prêtre et qui le placent en détention, afin qu'il soit jugé⁸⁷. La seconde concerne ceux qui avaient persuadé Géraud de mettre en commende son bien de Talizat, qu'il ne parvenait pas à protéger correctement en raison de son caractère isolé du reste de son patrimoine⁸⁸. Les *officiales* jouent donc un double rôle d'auxiliaires de justice et d'encadrement domanial.

Or, c'est aussi le cas des *milites*. La *Vita Geraldi* atteste en effet qu'outre leur rôle guerrier, les *milites* participent également au maintien de l'ordre public et domanial. C'est ce qui ressort de l'épisode où Odon raconte comment Géraud avait envoyé ses *milites* combattre des

bassallatico honorati sunt cum domini sui et caballos, arma et scuto et lancea spata et senespasio habere possunt ». Cité, traduit et commenté par Dominique Barthélemy, , *op. cit.*, p. 202.

⁸² Selon la belle intuition de Marc Bloch, , *op. cit.*, p. 224.

⁸³ Au sens où l'a définie Peter Laslett, « The face to face society », dans *Philosophy, Politics and Society*, Peter Laslett (éd.), Oxford, Blackwell, 1963, p. 157-184.

⁸⁴ *Capitularia regum Francorum, Monumenta Germaniae Historica*, t. I, p. 67.

⁸⁵ *Vita Geraldi*, I 23. Le fait que ces *ministri* soient chargés de la préparation du repas ne laisse aucun doute sur le fait qu'il s'agit bien ici de simples domestiques.

⁸⁶ *Ibidem*, I 22.

⁸⁷ *Ibidem*, I 19.

⁸⁸ *Ibidem*, I 41. Sur la mise en *commenda* des terres, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à la mise au point effectuée par nos soins lors du colloque international « Brioude aux temps carolingiens, 13-15 septembre 2007 » : voir Sébastien, Fray, « La *commenda* des terres : une pratique révélatrice des évolutions sociales », à paraître dans l'édition des actes.

brigands qui sévissaient dans une forêt⁸⁹. Le même récit prouve d'ailleurs qu'ils jouent aussi un rôle dans le fonctionnement de la justice. Il nous raconte en effet comment les *milites* de Géraud crevèrent les yeux des brigands capturés, mais aussi d'un paysan innocent. Et il est manifeste que le problème est bien celui de l'innocence du paysan, et non le fait que les *milites* aient appliqué d'eux-mêmes la sanction judiciaire, d'ailleurs parfaitement en accord avec ce que l'on sait des prescriptions judiciaires carolingiennes contre les bandits⁹⁰. De plus, l'hagiographe précise que les *milites* craignaient la réprobation de Géraud s'ils ne faisaient rien⁹¹ : voir la justice criminelle rendue de façon immédiate par des *milites* paraissait donc bien naturel à Odon et ses lecteurs dès le premier tiers du X^e siècle. Par ailleurs, les hommes d'armes contribuent également de manière musclée à l'encadrement domanial des populations. C'est ce que révèle le récit déjà mentionné où les *milites* veulent ramener à coups de fouet des colons de Géraud qui avaient fui leur tenure, ce que le saint refuse catégoriquement⁹². Au passage, on constate que les *milites* ne sont pas des professionnels de la guerre, au sens où leur activité se réduirait à celle-ci. Au contraire, ils servent aussi les grands en jouant le rôle d'auxiliaires pour rendre la justice et encadrer leurs domaines, exactement comme les *officiales*.

Entre *milites* et *officiales*, la frontière est donc bien plus floue que ne le voudraient certains historiens⁹³ : il est intéressant de noter que le récit du châtement des brigands par les hommes d'armes précède immédiatement celui où l'on voit les *officiales* servir d'auxiliaires de justice. De plus, les deux catégories de personnel jouent aussi un rôle de conseil auprès de Géraud : à propos des colons en fuite, les hommes d'armes « conseillaient » (« suadebant ») au saint de les faire fouetter, tandis que les agents seigneuriaux « l'avaient persuadé » (« persuaserunt ») de mettre Talizat en commende⁹⁴. Il faut donc se rendre à l'évidence : *officiales* et *milites* jouent en réalité le même rôle, exception faite que celui des seconds est plus large puisqu'il s'étend aussi à la sphère guerrière, ce qui n'est apparemment pas le cas des premiers.

Ces analogies rendent plausible le passage d'une catégorie à l'autre. Cette possibilité est d'ailleurs corroborée par un acte de gestion interne de l'abbaye de Beaulieu-sur-Dordogne, datable d'environ 971⁹⁵. Cet acte évoque l'affranchissement de non libres afin d'en faire des agents au service de la seigneurie monastique (« vicarius servus »). Or, on leur interdit expressément à cette occasion de devenir *miles*, ce qui prouve *a contrario* que certains tentaient bien de passer du statut d'agent seigneurial à celui de *miles*. Au passage, on remarquera qu'on leur autorise d'aller à cheval (puisque'ils peuvent porter un éperon), et de posséder une lance, mais on leur interdit de porter un vêtement fendu, un second éperon et de manier l'épée et le bouclier. Selon cette source diplomatique, ce qui définirait le *miles* ce serait donc sa maîtrise de l'art équestre (facilitée par le port de vêtements fendus et de deux éperons) et des armes (le maniement coordonné de l'épée et du bouclier étant plus technique que celui de la lance), ce qui n'est guère éloigné de ce que suggère la *Vita Geraldi*.

⁸⁹ *Ibidem*, I 18.

⁹⁰ Charlemagne avait par exemple ordonné en 779 que les voleurs aient un œil crevé à leur première condamnation, le nez coupé à la seconde. Voir Alessandro Barbero, *op. cit.*, p. 249.

⁹¹ *Vita Geraldi*, I 18, l. 13-16 : « timentes ne forte domnus Geraldus aut eos dimisset, aut cur eos sibi inpunitos ostenderent inculpasset, oculos omnium protinus avulserunt. Qua occasione factum est ut ille rusticanus una cecaretur. »

⁹² *Ibidem*, I 24, l. 9-11 : « milites vero qui obambulabant principi suadebant ut eos verberari iuberet et ad domunculas, unde discesserant, redire compelleret. Sed ille noluit. »

⁹³ Sur ce point, on ne peut donc qu'être en total désaccord avec Archibald. R. Lewis, *op. cit.*, p. 53, qui affirme que l'on doit soigneusement distinguer « certain officials called *ministri*, or stewards, who seem to have been in charge of his estates » des *milites*.

⁹⁴ *Ibidem*, I 24, l. 9-10 et I 41, l. 9.

⁹⁵ Maximin Deloche (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu (en Limousin)*, Paris, Imprimerie Impériale, « Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Première série – Histoire politique », 1859, n° 1 (971 environ).

Au final, nos sources témoignent donc d'une réelle aspiration tant des domestiques que des agents seigneuriaux à rejoindre les rangs des *milites*, ainsi que des indéniables réticences que ces aspirations suscitaient dans la société, aussi bien au sein de l'aristocratie que dans la paysannerie. Quant à savoir si ces freins étaient suffisants à contenir de façon significative cette volonté d'ascension sociale, il s'agit là d'une question à laquelle il reste difficile pour l'instant d'apporter une réponse assurée.

Conclusion :

Au terme de cette analyse, on constate donc que les *milites* de la première moitié du X^e siècle sont très proches de leurs homologues et successeurs du XI^e siècle : en effet, ils constituent des groupes de cavaliers lourdement armés de quelques dizaines d'individus, agissant au service d'un seigneur. En revanche, l'examen de la relation qui les unit à ce seigneur fait ressortir leur grande hétérogénéité sociale. De fait, outre des aristocrates de tout niveau, présents comme vassaux ou comme jeunes gens placés en fosterage, on trouve parmi les *milites* de Géraud et des autres grands des gens d'origine sociale assez modeste : humbles hommes libres recommandés à plus puissant qu'eux, agents domaniaux en quête d'ascension sociale individuelle, voire même d'anciens domestiques, dont certains pourraient bien être d'origine servile. Les *milites* de la première moitié du X^e siècle ne formaient donc absolument pas un milieu social homogène.